REPUBLIQUE RWANDAISE No C20 000 | 1917] LICENCE d'IMPORTATION Dates extrêmes de validité a) pour le dédouanement :
b) pour le paiement :
c) pour commande ferme :
c) pour commande ferme : W. ANTOLA ET AUTORISATION DE PAIEMENT 5 A L E Modèle «I» Loi du 14 juillet 1964 FOURNISSEUR: Nom et Adresso III ROS Mode de transport PAR AVIGE 23 KICALI SUMMERINE, PRETORIA 0132 SOUTE AFRICA Modalités de paiement MARSTER LA TROIS Tarif Unité et Quantité ription de la marchandise TRANSPER Pays de provenance des marchandises :APPICER DE dougnie statistique Pays d'origine des marchandises : APRICAL IN SED Valeur de la marchandise Dev. I VALUE I TO VIEW S Contrevalent Valeur FOB W.V. Tio. .000 136.28 646. 20,00 Transport à LIBALY Transport à Transport à 34.040,65 2.510.706 75 Autres frais Valeur CIFTICALT 48.624,55 2.334,634 m EMARGEMENTS DOUANIERS MERCH DE COPTION AND - 20 -P.O. No Licence Tarif douanier Quantité statistique Valeur Poids net Poids brut Ne Licence Date EMENTS Quantité statistique Montant en devises Contrevaleur Frw. Ancien Solde Frw. Nouveau Solde Frw. 109273 2US 7 488 690,93 in parificatives jointes PACTURE PROPURIA DE POURMESSEIR Réservé à la Banque Nationale du Byand E Riv signé déclare que ces marchandises sont destinées exclusivement au Rwanda et je m'engage à les y ine sarticulière, en cas de manquement je pajerai une pes dépasser le crédit dont je bénéficit la sarticulière, en cas de manquement je pajerai une pénalité su plus est sa sarticulière, en cas de manquement je pajerai une pénalité su plus est sa sarticulière. Le 28/10/1998 Le Contrel Rejer RAPARITA Rubrique statistique Kigali le October 1990 Isco 88/274 - 25